

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°13**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-cinq mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Françoise LOUVEAU, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés** : Franck LODER, Laurent DEBLOCK, Michèle DRION, Jean-Paul WILQUIN.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : MUTUALISATION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE - LE JARDIN D'ENFANTS ET LE MULTI-ACCUEIL  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

**Le projet de mutualisation :**

La grande crèche Simone DUPUIS, située au 10 rue St Nazaire à VIMY accueillera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 des enfants de 10 semaines à 4 ans (5 ans si porteur d'un handicap).

L'ouverture se réalisera sur une amplitude horaire de 07 h 30 à 18 h 00.

L'agrément sera de 42 places pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 26 places pour les mercredis.  
Le nombre de places s'ouvre progressivement en fonction des horaires d'arrivée des enfants et se ferme progressivement au fil des départs (cf tableau ci-après).  
L'encadrement choisi est de 1 professionnelle pour 6 enfants accueillis

Modulation horaire	7 h 30/8 h	8 h/8 h 30	8 h 30/17 h	17 h/17 h 30	17 h 30/18 h
<b>Nombre de places</b>	<b>10</b>	<b>28</b>	<b>42</b>	<b>28</b>	<b>12</b>
<b>Lundi mardi jeudi et vendredi</b>					
<b>Nombre de places mercredi</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>26</b>	<b>18</b>	<b>8</b>

**La construction du projet :**

La construction du projet repose sur plusieurs outils fournis par les instances du département au travers différents éléments :

- Des caleulettes de surfaces déterminent le nombre d'enfants qu'il est possible d'accueillir
- Des caleulettes équivalent Temps plein (ETP) par groupe
- Des caleulettes globales
- Un organigramme global
- Les caleulettes « surfaces » qui prennent en considération
  - ◆ La surface des dortoirs (7m2 par enfant puis 1m2/enfant supplémentaire). A noter, une professionnelle est nécessaire en surveillance de chaque dortoir (maisons jaune et rose)



- ◆ La superficie globale de l'espace d'accueil (dortoir, pièce de vie, restauration)

### La mise en place du projet :

Les places seront réparties dans l'établissement en 3 groupes d'enfants :

- La pièce jaune peut accueillir 18 enfants (cf. calcullette surface maison jaune)
- La pièce bleue peut accueillir 12 enfants (cf. calcullette surface maison bleue)
- La pièce rose peut accueillir 12 enfants (cf. calcullette surface maison rose)

Après concertation de l'équipe, deux pièces accueilleront des enfants en multi-âges (rose et bleue) et une pièce accueillera les plus grands (en reprenant les grandes idées éducatives du jardin d'enfants axées sur l'autonomie)

### Les besoins en personnel du nouveau projet :

Les outils fournis nous indiquent l'encadrement minimal des enfants à savoir

- La pièce jaune peut accueillir 18 enfants et demande 3.75 ETP minimum
- La pièce bleue peut accueillir 12 enfants et demande 2.8 ETP minimum
- La pièce rose peut accueillir 12 enfants et demande 2.8 ETP minimum

**Soit 9.35 ETP en encadrement des enfants**

### Pour information, une vision de la calcullette globale de l'établissement :

	Nombre de places demandées ou autorisées	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total	Calcul ETP hebdomadaire minimum auprès des enfants
modulation 1 : 07h30 à 08h	10	0,5	0,5	0	0,5	0,5	2	0,10
modulation 1 : 07h30 à 08h	8	0	0	0,5	0	0	0,5	0,02
modulation 2 : 08h à 8h30	28	0,5	0,5	0	0,5	0,5	2	0,27
modulation 2 : 08h à 8h30	18	0	0	0,5	0	0	0,5	0,04
modulation 3 : 08h30 à 17h	42	8,5	8,5	0	8,5	8,5	34	6,80
modulation 3 : 08h30 à 17h	26	0	0	8,5	0	0	8,5	1,05
modulation 4 : 17h/17h30	28	0,5	0,5	0	0,5	0,5	2	0,27
modulation 4 : 17h/17h30	18	0	0	0,5	0	0	0,5	0,04
modulation 5 : 17h30 à 18h	12	0,5	0,5	0	0,5	0,5	2	0,11
modulation 5 : 17h30 à 18h	8	0	0	0,5	0	0	0,5	0,02
							<b>52,5</b>	<b>8,72</b>

**Soit 8.72 ETP en encadrement des enfants si les 42 enfants étaient réunis dans la même pièce toute la journée avec une professionnelle pour 6 enfants.**

Ces outils ne prennent pas en compte que les nécessités d'encadrement auprès des enfants. Les pauses méridiennes des encadrants ne sont pas comptabilisées, ni les congés, ni les formations, ni les sorties dans les structures communales (Dojo, médiathèque, école, initiation à l'anglais...).



## **Le fonctionnement du projet au 1<sup>er</sup> Septembre 2025**

Une grande crèche accueillant 42 places nécessite d'après le décret d'août 2021 :

- Un équivalent ETP en direction en dehors de l'encadrement des enfants
- Un équivalent ETP en EJE
- Un référent Santé et Accueil inclusif à raison de 40h/an dont 8h/trimestre
- 0.3 ETP infirmier ou infirmier puériculteur en dehors de l'encadrement des enfants.
- Une professionnelle (psychologue, psychomotricien...) pour assurer les analyses de pratiques à raison de 6h/an minimum dont 2 heures/quadrimestre pour chaque professionnelle.
- L'agent d'entretien en dehors de l'encadrement des enfants
- La cuisinière en dehors de l'encadrement des enfants

A cela s'ajoute le temps nécessaire pour les désinfections et nettoyages quotidiens des jouets, surfaces utilisées par les enfants (tapis...) tétines...

### **Sont requis pour l'encadrement des enfants :**

- 40% des professionnelles doivent être diplômées (EJE, IDE, Auxiliaire de puériculture, certificat d'auxiliaire de puériculture, psychomotricien)
- 60% des professionnelles possèdent le CAP Petite Enfance, CAP AEPE, certificat travailleuse familiale, assistante maternelle depuis au moins 3 ans....

### **L'organigramme proposé :**

- 1 Directrice à temps plein (EJE)
- 1 cadre de santé sur 1h/semaine sur la mission « Référent Santé et Accueil Inclusif », 10.3h/semaine sur la mission Infirmier, 6h/semaine en coordination de projet et 17.30h/semaine en encadrement d'enfants (soit 0.5 ETP en encadrement d'enfants)
- 1 EJE à temps plein en encadrement d'enfant (1ETP)
- 1 agent de restauration (1 ETP)
- 1 agent de nettoyage à 0.7 ETP
- 6 auxiliaires pour 5.6 ETP
- 5 CAP pour 5 ETP

Toutes ces professionnelles sont titulaires de leur poste.

Au total : 12.1 ETP en encadrement d'enfants soit 2.75 ETP en surplus. Un ETP sera mutualisé avec le service jeunesse. Une marge de 0.75 ETP en encadrement sera conservée, ce qui permettra de gérer les absences pour congés, formation etc...

### **Communication de la fusion :**

Un courrier de la municipalité a été adressé aux familles des enfants concernés fréquentant les deux structures.  
Un groupe de travail incluant des agents de deux structures se réunit régulièrement depuis Novembre 2024.  
Une présentation du projet à l'ensemble des équipes aura lieu le lundi 10 mars 2025 à 9 h 00.  
Une communication sera faite au début de l'été à l'ensemble des parents.

### **Contrôle PMI avant ouverture :**

Suite aux travaux nécessaires (réalisés en avril et cet été), la PMI passera pour une visite de contrôle le mercredi 20 août 2025 afin de valider l'ouverture de l'ensemble du bâtiment au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ou émettre des réserves.



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 062-216208611-20250402-1301012025-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Documents annexes :**

- Une calculette de surfaces par pièce d'accueil. (3 pièces)
- Les calculettes des besoins en personnel par pièce (3 pièces)
- Organigramme du personnel à déclarer

**Pour à l'unanimité**

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,**



**Christian SPRIMONT**







Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 062-216208611-20250402-1301012025-DE



# CALCULETTE SURFACES

D'après l'arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

NOM DE L'ETABLISSEMENT	SIMONNE DUPUIS
COMMUNE D'IMPLANTATION	VIMY
NOM GESTIONNAIRE	MAIRIE
NOM DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL	CARINE STASZEWSKI
DATE DE CALCUL	26/02/2025

Nombre de places autorisées demandées **18**

## 1- SURFACES DES ESPACES INTERIEURS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Si 1 dortoir : 18m<sup>2</sup>

Si 2 dortoirs : 6m<sup>2</sup> par dortoir

### Surfaces pour les dortoirs

7m<sup>2</sup> pour le 1er enfant puis 1m<sup>2</sup> par enfant

Seuil par enfant (en m<sup>2</sup>) 7  
Seuil total pour la structure **126**

	Nombre de couchage	Seuil / dortoir	r
Dortoir 1	11	<b>17</b>	
Dortoir 2	8	<b>14</b>	
Dortoir 3		<b>6</b>	

ne pas modifier cette colonne

## 2- SURFACES REELLES DECLAREES PAR LE GESTIONNAIRE

Salle d'activité 1	50,18
Salle d'activité 2	28,93
salle de change	13,05
Dortoir 1	17,87
Dortoir 2	14
Restauration	6
<b>TOTAL</b>	<b>130,03</b>

Dortoir 1	OK
Dortoir 2	OK

ECART **4,03**  
(si en négatif, il manque de la surface)

## 3- SURFACE EXTERIEURE

Seuil par enfant (en m<sup>2</sup>) 7  
Seuil total pour la structure **126**



## CALCULETTE SURFACES

D'après l'arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

NOM DE L'ETABLISSEMENT	SIMONNE DUPUIS
COMMUNE D'IMPLANTATION	VIMY
NOM GESTIONNAIRE	MAIRIE
NOM DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL	
DATE DE CALCUL	26/02/2025

Nombre de places autorisées demandées **12**

### 1- SURFACES DES ESPACES INTERIEURS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Si 1 dortoir : 18m<sup>2</sup>

Si 2 dortoirs : 6m<sup>2</sup> par dortoir

#### Surfaces pour les dortoirs

7m<sup>2</sup> pour le 1er enfant puis 1m<sup>2</sup> par enfant

Seuil par enfant (en m<sup>2</sup>) 7  
**Seuil total pour la structure 84**

	Nombre de couchage	Seuil / dortoir	r
Dortoir 1	13	19	
Dortoir 2		6	
Dortoir 3		6	

ne pas modifier cette colonne

### 2- SURFACES REELLES DECLAREES PAR LE GESTIONNAIRE

Salle d'activité 1	59,47
Salle d'activité 2	
salle de change	
Dortoir 1	19,23
Dortoir 2	
Restauration	7,02
<b>TOTAL</b>	<b>85,72</b>

Dortoir 1	OK
Dortoir 2	OK

**ECART 1,72**

(si en négatif, il manque de la surface)



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 062-216208611-20250402-1301012025-DE

S<sup>2</sup>LOW

## CALCULETTE SURFACES

D'après l'arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

NOM DE L'ETABLISSEMENT	SIMONNE DUPUIS
COMMUNE D'IMPLANTATION	VIMY
NOM GESTIONNAIRE	MAIRIE
NOM DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL	CARINE STASZEWSKI
DATE DE CALCUL	26/02/2025

Nombre de places autorisées demandées **12**

### 1- SURFACES DES ESPACES INTERIEURS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Si 1 dortoir : 18m<sup>2</sup>

Si 2 dortoirs : 6m<sup>2</sup> par dortoir

Surfaces pour les dortoirs

7m<sup>2</sup> pour le 1er enfant puis 1m<sup>2</sup> par enfant

		Nombre de couchage	Seuil / dortoir	r
Seuil par enfant (en m <sup>2</sup> )	7	Dortoir 1	13	19
Seuil total pour la structure	84	Dortoir 2	8	14
		Dortoir 3		6

ne pas modifier cette colonne

### 2- SURFACES REELLES DECLAREES PAR LE GESTIONNAIRE

Salle d'activité 1 et change	60,06
Salle d'activité 2	
salle de change	
Dortoir 1	19,14
Dortoir 2	14,05
Restauration	6,7
<b>TOTAL</b>	<b>99,95</b>

Dortoir 1	OK
Dortoir 2	OK

**ECART** **15,95**

(si en négatif, il manque de la surface)

### 3- SURFACE EXTERIEURE

Seuil par enfant (en m <sup>2</sup> )	7
Seuil total pour la structure	84

















Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 062-216208611-20250402-1301012025-DE

S<sup>2</sup>LOW

## Organigramme - déclaration

A renvoyer en version électronique signé et daté de votre part à [esaje@pasdecalais.fr](mailto:esaje@pasdecalais.fr)

Type EAJE	CRECRE COLLECTIVE	Signature et tampon du gestionnaire
Catégorie EAJE	GRANDE CRECHE	
Nom de la structure	SIMONNE DUPUIS	
Gestionnaire	MAIRIE DE VIMY	
Adresse	10 RUE ST NAZAIRE 62580 VIMY	
Date de la déclaration	26/02/2025	

### Direction ou Référent technique et personnels spécifiques

Nb de places	NOM		Prénoms			Date de naissance	Lieu de naissance	Diplôme	Date d'entrée dans la structure (AAAA/MM/JJ)	Nombre d'années d'expériences auprès des enfants	Nombre d'heures hebdomadaire HORS ENCADRE	Minimum obligatoire réglementaire
	Jeune fille	Marital	1	2	3							
42												1 ETP (Art R 2324-46-1)
												PAS D'OBLIGATION
												NON CONCERNE
												40h/an dont 8h/trimestre (Art R 2324-46-2)
												minimum dont 2h/quadrimestre pour chaque
												1 ETP (Art R 2324-46-3)
												0,30 ETP (Art R 234-46-2)

### Encadrement auprès des enfants

Postes dans les 40	NOM		Prénoms			Date de naissance	Lieu de naissance	Diplôme	Date d'entrée dans la structure (AAAA/MM/JJ)	Nombre d'années d'expériences auprès des enfants	Nombre d'heures hebdomadaire	Nombre d'heures auprès des enfants
	Jeune fille	Marital	1	2	3							

Postes dans les 60	NOM		Prénoms			Date de naissance	Lieu de naissance	Diplôme	Date d'entrée dans la structure (AAAA/MM/JJ)	Nombre d'années d'expériences auprès des enfants	Nombre d'heures hebdomadaire	Nombre d'heures auprès des enfants
	Jeune fille	Marital	1	2	3							

### Autres postes occupés (agent d'entretien, cuisinier ...)

	NOM		Prénoms			Date de naissance	Lieu de naissance	Diplôme	Date d'entrée dans la structure (AAAA/MM/JJ)	Nombre d'années d'expériences auprès des enfants	Nombre d'heures hebdomadaire	Nombre d'heures en dehors des enfants
	Jeune fille	Marital	1	2	3							
	si personnel encadrant les enfants, remettre les noms											

A nous transmettre également en prévision de changement dans le personnel

